



La Feuille Paysanne

Le Bulletin de la Confédération Paysanne de Gironde

Bulletin n°84 - 1^{er} semestre 2018

ÉDITO

Elections professionnelles : choisissons notre avenir !

Nous sommes à 6 mois des prochaines élections professionnelles du monde agricole.

Les chambres d'agriculture qui seront mises en place suite à ces élections porteront la voix des agriculteurs.

Toute l'agriculture est en crise au terme de 50 années de co-gestion entre l'État et la FNSEA.

Pas une production épargnée. Un tiers des agriculteurs qui a moins de 350 euros de revenu mensuel et des retraites agricoles de misère !

Le modèle productiviste qui broie les paysans a fait son œuvre. Mais il est arrivé au bout de ses possibilités.

Une représentante girondine du syndicat officiel déclarait elle-même : « nous sommes arrivés au bout d'un modèle ».

L'enjeu des prochaines élections c'est de savoir s'il va rester une place pour l'agriculture familiale à taille humaine ou si la course à l'agrandissement et au productivisme va s'accélérer.

L'enjeu c'est de savoir si au prétexte de développer « l'agriculture de précision », nos campagnes vont devenir des déserts humains parcourus par des drones et des outils dits « autonomes », qui

pourront épandre de façon « sécurisée » des produits toxiques.

L'enjeu c'est de savoir si l'argent public va continuer à arroser des projets déjà dépassés portés souvent par de grandes fortunes.

Au final, allons-nous laisser les clés de la ferme France aux mains de ceux qui l'ont mené dans le mur avec autant de persévérance ?

Une autre agriculture est possible. On peut changer de cap et retrouver la reconnaissance de notre métier. Cette approche commence à se mettre en place dans les différents pays du département.

Il faudra donc une nouvelle voix pour les paysans pour porter cette nouvelle agriculture.

La Confédération paysanne de Gironde portera cette voix. Elle a besoin de vous.

Venez en discuter à la journée de l'agriculture paysanne le 25 août prochain autour d'un verre !

Dominique Techer - Secrétaire départemental

Confédération Paysanne de Gironde



Bure, répression inadmissible contre les opposants à CIGEO

La Confédération paysanne a dénoncé avec force l'opération policière menée à Bure et aux alentours à coups de perquisitions et d'interpellations dans des lieux de vie d'opposants au projet d'enfouissement de déchets nucléaires Cigéo. Ces procédures ont même conduit au placement en garde à vue de Me Étienne Ambroselli, avocat d'opposants à Cigéo. Elle intervient quelques jours à peine après la mobilisation organisée samedi dernier à Bar-le-Duc qui a mobilisé près de 3000 personnes, démontrant à nouveau l'absence de volonté de dialogue des autorités publiques. Encore une fois, c'est l'arme de la répression qui est utilisée pour tenter de faire taire des militant-e-s qui alertent contre les dangers de ce projet de poubelle nucléaire destiné à stocker 80.000 m3 de déchets et dont la radioactivité toxique s'étalera, selon leur nature, entre des milliers et des millions d'années. Le projet Cigéo, qui va aussi engloutir des milliards d'euros pour détruire des terres, doit être abandonné.

Communiqué de presse 26.06.2018



Colza Clearfield : BASF doit cesser de tromper les paysans

Le 25.06, la Confédération paysanne a mené une action dans les locaux de BASF-Agro près de Lyon, pour dénoncer la commercialisation des colzas Clearfield. Depuis une dizaine d'années, BASF développe des variétés de colza sous brevet Clearfield. Elles ont été

rendues tolérantes à un herbicide par mutagenèse, une technique définie comme OGM par la directive 2001-18, mais exclue des règles d'évaluation, de traçabilité et d'étiquetage. Comme les variétés de tournesol Clearfield et Expressun, ce sont des OGM cachés qui colonisent nos champs. Mais pour obtenir les colzas Clearfield, plusieurs modifications successives sont provoquées en laboratoire, et l'une d'elles en particulier est réalisée par une technique OGM non exemptée : la multiplication de microspores. Cette manipulation génétique consiste à produire des plants de colza issu uniquement de cellules de grains de pollen, sans fécondation d'aucune fleur. Ce type de clones de lignées mâles sans croisement sexuel n'existe pas dans la nature, il s'agit sans contestation possible d'OGM.

BASF aurait donc dû, pour respecter la loi, avant toute commercialisation de ces semences, faire une demande d'autorisation de dissémination en plein champ et donc les soumettre à une évaluation, un suivi, et un étiquetage comme OGM. Alors que la Cour de Justice de l'Union Européenne doit se prononcer le 25 juillet prochain suite à notre recours en Conseil d'État, nous voulons pointer l'absence de transparence de BASF qui impose en catimini ses OGM, au mépris de l'environnement et des droits des paysan-ne-s et des consommatrices et consommateurs.

Nous ne sommes pas dupes : si BASF refuse la transparence, c'est aussi pour que la porte soit ouverte au moment de l'arrivée de plantes et d'animaux issus de nouvelles technologies OGM, et des brevets scélérats qui les accompagnent. Nous devons savoir ce qui se cache dans les sacs de semences. L'industrie semencière doit indiquer quels modes d'obtention elle utilise pour chaque variété et quels brevets couvrent ces semences.

A Vivéa, la Confédération paysanne défend le renouvellement des

générations

Aujourd'hui, 53 % des agriculteurs ont plus de 50 ans. Le renouvellement des actifs a donc été affiché comme un enjeu majeur de la décennie à venir par l'ensemble de la profession.

Malheureusement, il y a l'affichage médiatique et il y a les décisions dans l'opacité des réunions.

Vivéa, qui réunissait hier son conseil d'administration, envisage de se désengager de l'accompagnement à la pré-installation par la formation, qui offre à de nombreux porteurs de projet une première approche de la faisabilité de leur projet via des formations spécifiques. Pourtant, ce dispositif représente moins de 1 % de son budget total annuel !

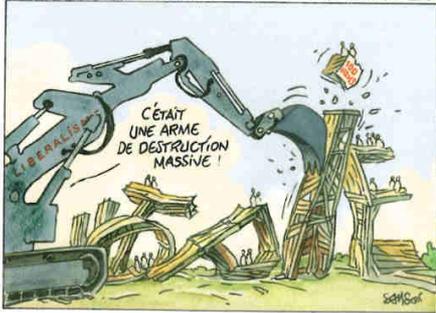
Ces formations bénéficient essentiellement aux porteurs de projet « hors cadre familial » qui représentent aujourd'hui un tiers des installés. Il ne sera pas possible d'assurer le renouvellement des générations sans eux, ni de recréer un tissu agricole dense et dynamique. De plus, ces installations se font souvent après des parcours de vie variés qui sont une richesse pour le monde agricole et rural. A l'heure où de plus en plus de paysan-ne-s cherchent à transmettre leur ferme, ne les laissons pas tomber !

A cette décision s'ajoute celle, déjà en vigueur depuis janvier 2018, d'un plafond de prise en charge maximum annuel de 2.000 euros par stagiaire. Nous demandons plus d'ambition et un assouplissement de ce plafond en particulier lors de l'installation, de la transmission et dans les démarches de transition sur la ferme.

Le renouvellement des générations est notre responsabilité collective. Vivéa, outil de formation professionnelle continue appartenant aux paysan-ne-s, doit permettre de relever ce défi colossal et d'inverser la courbe des installations qui décroît depuis un demi-siècle. La Confédération paysanne défend, seule, ces deux propositions pour ne pas transformer nos campagnes en désert !

Communiqué de presse 27.06.2017

N.D.D.L. : LE DROIT DANS SES BOTTES



Projet de loi Egalim : le Sénat doit se ressaisir !?

Le Sénat a débuté le 26.06 l'examen du projet de loi agriculture et alimentation sur les bases d'un texte largement vidé du peu de dispositions positives adoptées à l'Assemblée nationale. La Confédération paysanne a rappelé à cette occasion qu'il manque toujours de réelles dispositions pour agir sur le revenu paysan. Elle demande un véritable arbitrage public des relations commerciales et l'introduction dans la loi de la notion de prix abusivement bas, permettant d'interdire à l'aval d'acheter des produits agricoles en dessous de leur prix de revient. Ce mécanisme, contrairement à la contractualisation, bénéficierait pourtant à tous les paysans.

Sur le volet transition agricole, tout est à refaire tant la commission des affaires économiques a détricoté les maigres avancées votées par l'Assemblée nationale : part du « bio » dans les cantines scolaires, dispositions sur les pesticides, l'article 14 ter sur les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), véritable alternative aux pesticides, a ainsi été vidé de son sens... Elle n'a pas non plus rectifié le tir concernant le risque de récupération du terme de « fromage fermier » par les industriels ouvert à l'article 11 octies !

Si le Sénat ne se ressaisit pas au cours des prochains débats, il finira de faire de ce projet de loi une coquille vide.

Communiqué de presse 26.06.2017

PAC : Carton rouge pour la Commission européenne !

Une autre étape de la réforme de la Pac post 2020 est franchie : les propositions législatives de la Commission européenne ont été dévoilées le 29 mai dernier par Phil Hogan, le commissaire européen à l'Agriculture. Nous ne nous attendions pas à la révolution, nous n'avons pas été déçu ! Plutôt que de donner un nouveau souffle à l'Union européenne via sa politique agricole, la Commission a choisi de proposer un catalogue d'ajustements technocratiques. La principale "innovation" est de confier à chaque État membre la réalisation d'un plan stratégique conforme aux objectifs européens. On s'oriente donc vers une Pac à la carte, a priori sans réel cadre contraignant pour les États membres qui pourront continuer à jouer à être « moins disant » sur les normes environnementales, sociales et fiscales pour gagner quelques parts de marché, le tout sur le dos des paysan-nes ! Malgré les conséquences désastreuses de l'abandon des outils de régulation - la filière sucre en est le dernier exemple après celui du lait - la Commission ne propose rien pour discipliner les marchés agricoles. Par contre, la mise en place d'outils de gestion des risques deviendrait obligatoire pour les États, laissant les portes ouvertes au financement des assurances par la Pac, et du même coup ponctionnant le budget du deuxième pilier, déjà largement impacté par la baisse globale du budget agricole européen (on parle de -15 % à -25%). Celui consacré aux aides couplées baisserait aussi, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques (1) ! Rien de bien réjouissant sur le front du revenu des paysannes et des paysans ...

On voit quelques avancées sur la prise en compte de l'emploi paysan via une majoration sur les premiers hectares (la surprime de 50 euros sur les 52 premiers hectares en France) qui

deviendrait un mécanisme obligatoire. Ça pourrait être une vraie victoire pour la Confédération paysanne si cette mesure va au bout et si elle est suffisamment dotée. La Commission ouvre aussi la possibilité à un forfait petite ferme, ce qui serait une belle opportunité pour leur reconnaissance. Le débat semble avancer un peu aussi sur une revendication historique de la Conf, avec une proposition de dégressivité des aides à partir de 60 000 € et un plafonnement à 100 000 €. Mais la Commission propose la prise en compte de tous les actifs et les actifs, y compris salariés et familiaux, rendant la mesure strictement inefficace. Le diable est dans les détails, paraît-il... Autre nouveauté : l'introduction obligatoire d'un "schéma écologique" dans le premier pilier. Les mesures devront aller au-delà de la conditionnalité et seront à l'hectare (on peut imaginer que les prairies permanentes, le maintien en agriculture biologique... s'inscriront dans ce dispositif). La conditionnalité des aides serait renforcée avec l'intégration du verdissement actuel (rotation des cultures, maintien des prairies permanentes) et l'ajout d'autres mesures.

En l'état actuel, la proposition de la Commission est loin de faire consensus, que ce soit au niveau des États membres que du Parlement européen. Il est donc probable que le texte soit revu par la prochaine Commission qui se mettra en place suite aux élections européennes de mai 2019. Ce qui est certain, c'est qu'il va falloir que la Confédération paysanne se batte, encore et encore, seule et avec ses alliés, pour que la principale politique publique de l'agriculture redonne du revenu, du sens et des perspectives aux paysannes et au paysans !

Mathieu Courgeau, paysan en Vendée

(1) De son côté, l'Etat français met en avant la possibilité de programmes par filière pour monter en gamme mais le financement reste très faible.

Communiqué de presse 07.12.2018

PORTRAIT - SYLVAIN, VITICULTEUR.

Installé en 2007, il revient pour la Feuille paysanne sur son parcours et sur la viticulture de demain

La Feuille Paysanne: Pourquoi et comment es-tu devenu viticulteur ?

Sylvain : Je me suis installé en 2007, mes parents étaient viticulteurs j'ai donc suivi un parcours assez classique : lycée agricole puis BTS viticulture/oeno à Blanquefort. J'ai complété ma formation par un BTSS commerce des vin et un an de fac d'œnologie. J'ai commencé ma carrière en étant responsable qualité dans un domaine à Saint Emilion. Je suis resté en poste pendant 7 ans et ensuite seulement je me suis installé, en conventionnel d'abord. J'étais en coopérative. En 2011, avec la coopérative, on a bossé sur un projet de conversion en bio et finalement, ça n'a pas suivi et j'ai poursuivi tout seul la réflexion. J'ai dû quitter la coopérative pour assurer ma conversion.

Avec un copain on a créé un négoce en SARL « Domaine Sylvain et Christophe » pour pouvoir faire des vins différents avec un marketing différent aussi. Je suis encore en appellation mais je trouve aujourd'hui qu'en tant que vigneron, on doit se réapproprier les AOC, parce que pour l'instant, on est plutôt perdant face à la main mise du négoce sur le système.

LFP : Peux tu nous parler de ta production ?

S : Aujourd'hui, sur 25 ha, je produis 150 000 bouteilles que je pourrai valoriser et vendre en bio cette année car j'ai fini ma conversion. Je ne fais pas de vente directe mais je travaille avec des négoce haut de gamme. Avec mon associé, on travaille avec le réseau des biocoops et quelques cavistes français. On a aussi développé l'export. On vend en Belgique, au Luxembourg et aux Etats-Unis. Cette année, on essaie de rentrer sur le marché scandinave mais c'est beaucoup d'administratif parce que c'est un monopole d'Etat. Sinon, on fait aussi des salons professionnels pour

rencontrer des distributeurs. Aujourd'hui, en ayant choisi la qualité d'un produit bio, j'arrive à vivre de mon activité... s'il n'y a pas d'incidents climatique évidemment !



LFP : Quels sont tes objectifs ?

S : Si je continue à bien valoriser mes produits, j'aimerais créer un ou deux emplois afin de continuer un travail de qualité sur le terroir. C'est primordial !

LFP : Quels combats il s'agit pour toi de mener pour continuer à faire un produit de qualité dans le cadre du changement climatique et d'une compétition exacerbée des prix sur le marché ?

S : Personnellement, je reste convaincu que grâce aux techniques de production en bio, l'adaptation au changement climatique se fera. Je ne suis pas vraiment inquiet de ce côté-là.

LFP : Pourtant dans ce contexte, la réponse des instances comme le CIVB, c'est plutôt de se tourner vers les drones et les cépages résistants non ?

S : Oui c'est vrai et c'est dommage. Cette réponse de la profession n'est pas du tout pertinente. Si on veut faire des vins de table, ça pourrait aller mais ça ne vaut pas pour des vins en AOC. La question des cépages résistants, elle se pose aussi dans un contexte dans lequel l'actualité sur les pesticides est brûlante, c'est la réponse inapproprié qu'ils apportent alors qu'ils devraient plutôt accompagner réellement les viticulteurs

dans une transition vers des productions bio.

LFP : Pourquoi es-tu adhérent et membre du Comité départemental de la Confédération paysanne, qu'est ce que cela représente pour toi ?

S : Pour moi, l'engagement à la Confédération paysanne est important car il faut une opposition au modèle industriel décomplexé mis en place en viticulture mais aussi dans toutes les autres productions. Aujourd'hui, si tu écoutes les institutions agricoles, tu es bon si tu as une énorme exploitation. A l'inverse, moi je pense qu'il faut mieux valoriser nos terroirs et l'emploi de nos exploitations. J'aime l'idée d'être une entreprise à taille humaine qui respecte une vraie AOC, le terroir et le salariat. J'ai fait le calcul qu'avec le modèle économique que je mets en place, qui est basé sur la production en bio, on peut pérenniser un emploi tous les 15 ha. Avec ça, c'est la revitalisation des campagne assurée ! C'est ce que défend la Conf' et je trouve que c'est un beau combat à mener ! Dans ce cadre, je trouve aussi qu'il est important de militer pour intégrer l'agriculture dans la ruralité. La campagne est à tout le monde, c'est un bien commun, il est important de travailler des produits sains pour préserver ce bien commun et favoriser les échanges paysans-citoyens.

LFP : Un message à transmettre aux viticulteurs ?

S : Il est important aujourd'hui de bien réfléchir à la viticulture qu'on veut pour demain. Le train est en train de passer, il ne faut pas le louper. Ce n'est pas les institutions qui vont changer la donne et impulser le mouvement vers la bio, c'est par nous, les vignerons que le changement viendra. Il y a des modèles alternatifs qui fonctionnent, il ne faut pas avoir peur de se lancer !

Propos recueillis par Coralie Pasquier, animatrice

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Pourquoi vous mobiliser et voter? L'élection de vos représentants professionnels à la Chambre d'agriculture a une incidence sur votre vie de paysan et de paysanne, même si vous ne fréquentez pas tous les jours la chambre d'agriculture ! On vous explique pourquoi.



de Libourne. Ce qui signifie qu'en cas de problème, vous êtes assurés que votre voix sera entendu dans cette instance où la parole des 4 professionnels a autant de poids que celles du magistrats (tous sont assesseurs et ont une voix). Ces tribunaux gèrent les litiges concernant le fermage

Concrètement, la représentativité nous permet d'être invité dans toutes les réunions organisées par le Préfet et la DDTM. Notre voix est entendu dans ces instances. Elle permet de rendre visible l'agriculture paysanne que nous pratiquons tous au quotidien.

Si un syndicat à vocation générale agricole fait plus de 10 % dans le collège exploitant aux élections chambre d'agriculture, il obtient un droit à siéger dans des instances essentielles dans la vie des paysans.

Aujourd'hui, la confédération paysanne de Gironde est représentative, mais demain ?

Avec 25% des voix aux dernières élections, la Confédération paysanne de Gironde représente les paysans et les paysannes dans diverses instances majeures de la vie agricoles : Elle a 2 représentants dans la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Ils peuvent donner leur avis sur les projets d'installation des futurs agriculteurs, l'octroi des aides DJA, les demandes individuelles d'agrandissement des exploitations, les demandes d'autorisations d'exploiter Elle a un représentant au comité techniques SAFER pour la vente des terres agricoles Cette année pour la première fois, la Conf de Gironde siège également au tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)

Donc, voter aux élections chambres permet d'avoir dans ces lieux clés des femmes et des hommes qui défendent les fermes à tailles humaines et les installations plutôt que l'agrandissement excessif de certaines exploitations, promeuvent la promotion d'une agriculture paysanne plutôt que le pilotage de drones...

Voter pour orienter les politiques nationales.

Si un syndicat fait plus de 10 % dans le collège exploitants chambre d'agriculture dans au moins 25 départements, il acquiert aussi une représentativité nationale. Il pourra alors siéger dans les instances qui influent sur les politiques agricoles nationales : orientation des financements agricoles, des politiques environnementales en agriculture ou des filières par exemple.

Voter c'est donc choisir d'orienter les politiques agricoles vers une agriculture paysanne ou vers une agriculture industrielle !



S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour voter, il faut être électeur et pour être électeur, il faut être inscrit sur les liste électorales. Le processus de révision des listes électorales démarre au 1er juillet 2018.

Pour les personnes dont la situation est nouvelle ou a changée depuis début 2018 (nouveaux installés, conjoint d'exploitation récent, aide familiale nouvellement embauché, paysans qui a déménagé son siège d'exploitation ...), il est important de demander son inscription sur les listes électorales du Collège Chefs d'exploitation et assimilés de votre département (courrier type disponible auprès de la Confédération paysanne de Gironde).

Pour toutes les personnes dont la situation va changer entre le 15 septembre et le 15 octobre 2018, il faut prendre contact avec nous !

NE TARDEZ PAS ! CHAQUE VOIX EST IMPORTANTE POUR LA VICTOIRE DE L'AGRICULTURE PAYSANNE !

FAIRE FACE AUX INTEMPÉRIES : SOLIDARITÉ PAYSANS et LA CONF' S'ORGANISENT POUR AIDER LES PAYSANS

La Gironde a été durement touchée par la grêle le 26 mai. Plusieurs milliers d'ha de vignes mais aussi de cultures maraîchères et de grandes cultures ont été ravagés. L'entraide collective spontanée s'est organisée. Face aux mesurottes proposées par le gouvernement, La Confédération paysanne et Solidarité paysans œuvrent ensemble pour permettre aux paysans et aux paysannes de continuer leur activité malgré les difficultés.

Les derniers épisodes climatiques (grêle, pluies diluviennes, gel de l'année dernière, etc) ont causé des dégâts considérables voire irréversibles sur les fermes. Toutes les productions sont touchées. Les viticulteurs ont subi des épisodes de grêles détruisant leurs plants. Les maraîchers et céréaliers vivent des inondations à répétitions remettant en cause leur production, voir leur possibilité de semer. Les éleveurs pourraient subir un manque de fourrage. Ces intempéries et leurs conséquences viennent s'ajouter à des situations financières parfois déjà très exsangues.

Face à cette situation, beaucoup de producteurs ne vont pas être en capacité de se redresser.

La Confédération paysanne défend l'existence d'un fonds de calamités équitable

La Confédération paysanne est mobilisée pour que les mesures d'urgence proposées par le gouvernement soit effectivement accessibles aux paysans et paysannes sur le terrain. Elle défend l'existence d'un fonds de calamités équitable qui prenne en compte les situations diversifiées et ouvre un accès plus large aux indemnités. Elle défend un système de gestion des risques efficient, mutualisé, solidaire entre les filières. Elle revendique une prise en charge financière des risques aussi par les autres acteurs de la filière agroalimentaire. Les paysan.ne.s ne

peuvent pas être les seuls contributeurs. Ces revendications et dispositions, déjà portées l'année dernière pour faire face au gel sont indispensables pour permettre aux paysans et aux paysannes de se relever d'une année difficile. De plus, l'accès à l'aide au répit et les outils d'accompagnement de la MSA pour les personnes et les foyers sont accessibles et peuvent être mobilisés à tout moment. Cependant, les épisodes climatiques s'enchaînent et créent des situations de plus en plus compliquées; les mesures d'urgence ne suffiront pas en endiguant la situation sur toutes les fermes impactées.

C'est dans ce cadre que la Confédération paysanne et Solidarité Paysans s'associent pour informer les paysan.ne.s de l'existence d'outils de défense et d'accompagnement mobilisés par Solidarité Paysans qu'il ne faut pas hésiter à activer.

Solidarité paysans pour aider les paysans et les paysannes à faire valoir leurs droits.

Solidarité Paysans a été créée par des paysan.ne.s pour accompagner et défendre les familles, aider les paysan.ne.s à faire valoir leurs droits, préserver l'emploi et lutter contre l'exclusion en milieu rural.

L'accompagnement par Solidarité Paysans permet de sortir de l'isolement et d'agir pour l'avenir de la personne et de son outil de travail. Il existe en particulier les procédures collectives.

Des procédures juridiques pour poursuivre son activité agricole

Ces procédures sont des outils de gestion qui permettent, sous la protection de la justice, de donner du temps de réflexion pour organiser la poursuite de l'activité, de donner un statut aux dettes, de proposer un plan de continuation adapté aux capacités de remboursement de l'exploitation. Elles permettent aussi d'associer les créanciers à la poursuite de l'activité et donc à la pérennisation de l'emploi paysan.

La confédération paysanne de Gironde incite vivement les paysans et les paysannes en difficulté à se mettre en contact pour trouver des solutions pour continuer leur activité. Notamment en utilisant la procédure de règlement amiable agricole judiciaire. Pour ouvrir cette procédure, une provision de 1 000 euros en moyenne (le coût d'un RAJ varie de 500 à 1 500 euros) pour être demandée par le juge pour permettre au conciliateur d'assurer sa mission. Cette provision peut être à charge, soit du débiteur s'il dépose lui-même une demande d'ouverture de RAJ, soit à charge du créancier lorsque c'est lui qui assigne le débiteur en RAJ. Pour mieux comprendre cette procédure, vous pouvez voir la page suivante et contacter Solidarité paysans Aquitaine.

Où trouver Solidarité Paysans en Gironde ?

Tel : 07 68 47 88 30

Email:

solidarite.paysans.aquitaine@orange.fr

Site: <http://www.solidaritepaysans.org/aquitaine>

Animatrice : Cécile Marcus

Permanences: mardi, mercredi, jeudi



LA PROCÉDURE DE RÈGLEMENT AMIABLE AGRICOLE JUDICIAIRE

Le réseau Solidarité paysan a mis en ligne suite aux intempéries d'avril une infographie intitulée « Se placer sous la protection de la justice en cas de difficultés financières. Nous vous proposons ici un focus sur la procédure de règlement amiable agricole.

LE RÈGLEMENT AMIABLE AGRICOLE

Pour prévenir et régler les difficultés financières par la conclusion d'un accord amiable entre l'agriculteur et ses principaux créanciers

QUI PEUT DEMANDER L'OUVERTURE D'UN RÈGLEMENT AMIABLE AGRICOLE ?

LA PROCÉDURE PEUT ÊTRE OUVERTE À LA DEMANDE DE L'AGRICULTEUR OU DES CRÉANCIERS DE L'EXPLOITATION.



CONDITIONS D'OUVERTURE

UN RÈGLEMENT AMIABLE AGRICOLE PEUT ÊTRE OUVERT MÊME EN CAS D'ÉTAT DE CESSATION DES PAIEMENTS.



EN CAS D'ACCORD

Le conciliateur formalise l'accord dans un «procès-verbal de conciliation», qui sera signé par l'agriculteur et les créanciers concernés.

À DÉFAUT D'ACCORD, le président du tribunal met fin à la mission du conciliateur et constate l'échec de la procédure. Ce constat n'entraîne pas l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Il faudra que l'agriculteur ou les créanciers saisissent à nouveau le tribunal.



LES ACTEURS



IL FIXE LE DÉLAI POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION DU CONCILIATEUR. IL PEUT ÉGALEMENT PRONONCER LA SUSPENSION PROVISOIRE DES POURSUITES POUR UN DÉLAI DE DEUX MOIS, QUI PEUT ÊTRE PROLONGÉ POUR LA MÊME DURÉE DANS CE CAS, LA PROCÉDURE FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICITÉ DANS UN JOURNAL.

SA MISSION EST DE FAVORISER LE RÈGLEMENT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE PAR LA CONCLUSION D'UN ACCORD AMIABLE ENTRE L'AGRICULTEUR ET SES PRINCIPAUX CRÉANCIERS.

LES EFFETS DE LA VALIDATION DE L'ACCORD

TANT QUE L'ACCORD EST RESPECTÉ : LES CRÉANCIERS SIGNATAIRES DE L'ACCORD ONT INTERDICTION DE POURSUIVRE L'AGRICULTEUR POUR LES DETTES FAISANT L'OBJET DE L'ACCORD.



LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ÉMETTRE DES CHÈQUES EMISE AVANT L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE.



LA CONF EN REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES VITICOLES

Le premier semestre a été chargé pour les paysans et les paysannes qui siègent dans les instances officielles, notamment viticoles, en leur qualité d'élus Confédération paysanne. Le 11 juin 2018, se tenait le dernier Comité de Bassin. A cette occasion le nouveau plan collectif triennal a été présenté. Enfin cette instance acte qu'il faut adapter le vignoble au changement climatique ! Il était plus que temps !

Depuis le temps que ce changement climatique on nous le promet, qu'il est établi scientifiquement et qu'on le voit se déployer, il est vraiment temps de réfléchir et d'expérimenter.

On pourrait faire... bien des choses en somme, en considérant 3 enjeux qui vont devenir majeurs :

- Retarder la maturité
- Diminuer la teneur en alcool des vins
- Améliorer l'adaptation à la sécheresse

A court terme : en adaptant des pratiques avec conservation du matériel végétal actuel

Par exemple : retarder la taille hivernale, augmenter la hauteur des troncs, diminuer le rapport feuilles / fruits, augmenter le rendement, tailler autrement (en gobelet, en cordon déployé...)

A plus long terme : en profitant du renouvellement du vignoble pour élargir la diversité variétale et jouer sur les 3 paramètres: clones, cépages, porte-greffe

- Sélectionner des clones plus tardifs pour nos cépages locaux
 - Augmenter la proportion de cépages plus tardifs (Cabernet Sauvignon, Petit Verdot), réintroduire la Carménère...??
 - Utiliser des porte-greffe à « cycle long » ou conférant une vigueur plus importante, tolérants à la sécheresse
 - réfléchir à l'orientation des rangs (nord est/sud ouest plutôt que Nord/Sud)
- Et aussi s'interroger sur la pertinence de certaines règles de gestion de nos AOC dont les cahiers des charges, rédigés entre 2006 et 2008, ne tiennent aucun compte du changement climatique

pourtant déjà bien réel à cette époque et dont l'évolution, déjà robustement documentée, laissait prévoir toutes les difficultés de vinification (degrés alcooliques extravagants, pH élevés).

Tenant enfin compte du changement climatique, le Comité de Bassin du 11 juin dernier a voté à l'unanimité le plan collectif triennal. Celui-ci comporte notamment deux mesures :

- une modification des règles de reconversion variétale par plantation

Les aides sont conditionnées à la restriction des replantations en cépage Merlot Noir. Dans la plupart des appellations d'Aquitaine, les replantations en Merlot Noir ne seront plus éligibles aux aides qu'en cas d'arrachage de Merlot (sauf Médoc, Haut Médoc et Listrac).

La merlotisation à outrance de toutes les appellations bordelaises rencontre enfin sa limite ! Alors que le Merlot est, de tous les cépages bordelais le moins adapté au changement climatique, les autorités en ont enfin pris conscience, Alleluia!

- une aide à la modification de + ou - 10% de la densité de plantation

Une subvention pourra être accordée pour baisser sa densité de plantation. Mais bien sûr dans les limites des règles des cahiers des charges AOP ce qui ne nous amène pas très loin dans l'adaptation au changement climatique. Il est vrai que pour la plupart d'entre nous, le réchauffement en cours se traduit plutôt par le chaos climatique. Et, bonne nouvelle, nous avons échappé à l'obligation de souscrire à une assurance récolte pour avoir droit

aux aides.

Un simple bonus de 250 €/ha récompense les « bons » élèves.

Enfin, a été présenté le projet TIGA

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt national « Territoires d'Innovation - Grande Ambition » (TIGA), une candidature "au service d'une viticulture durable" a été présentée par les acteurs de la filière, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine pour remporter la dotation et "co-construire le futur"

Cela donne un salmigondis de nov langue managériale décrivant une usine à gaz "*(Le dossier [...] se construit en partenariat étroit avec le monde de la recherche, l'ensemble des interprofessions viticoles (Cognac, Bordeaux, Bergerac-Duras...), les chambres d'agriculture et l'Institut français de la vigne et du vin (IFV). Elle s'appuie sur une dynamique économique de la filière viticole, soutenue par de nombreux acteurs de l'innovation (start-up, clusters, pôles de compétitivité...) et sur les réseaux académiques régionaux.)*" dans lequel tous ceux qui se sont opposés au développement de la Bio et aux efforts pour une viticulture propre (en vrac la Chambre d'Agriculture, le CIVB, les structures FNSEA, l'IFV) se fédèrent pour empocher le fric.

Cet appel à manifestation d'intérêt, porté par l'État prévoit en effet une dotation de 450 millions d'euros sur dix ans.

Et pendant ce temps, tous les vrais acteurs de la Bio et de la réorientation de l'agriculture sont maintenus dans la pire précarité.

Compte rendu rédigé par C. Laval, représentante de la Conf au Comité de bassin.

Abattoirs de proximité, abattage à la ferme, nouveau zonage ICHN...

On fait le point sur les avancées de la Conf sur ce dossier

Abattoirs à la ferme : désormais légal pour les bovins, porcins et équins non transportables

L'abattage à la ferme des bovins, porcins et équins *non transportables* est désormais légal et précisé par la réglementation depuis le 14/06/2018.

C'est la fin d'un long processus de négociations à la DGAL, qui s'est soldé par une victoire de la Conf (même si les conditions sont plus restrictives qu'on aurait souhaité). Il s'agit aussi de la première brèche pour la reconnaissance de l'abattage à la ferme des porcs et des bovins sur le plan sanitaire.

Pour rappel, l'abattage à la ferme est désormais le seul mode de valorisation des animaux accidentés en élevage et considérés comme non transportables par le vétérinaire. Il s'agit de l'étourdissement, saignée et éventuellement éviscération à la ferme sous surveillance du vétérinaire d'élevage, puis transport de la carcasse en peau jusqu'à un abattoir de proximité dans les 2h.

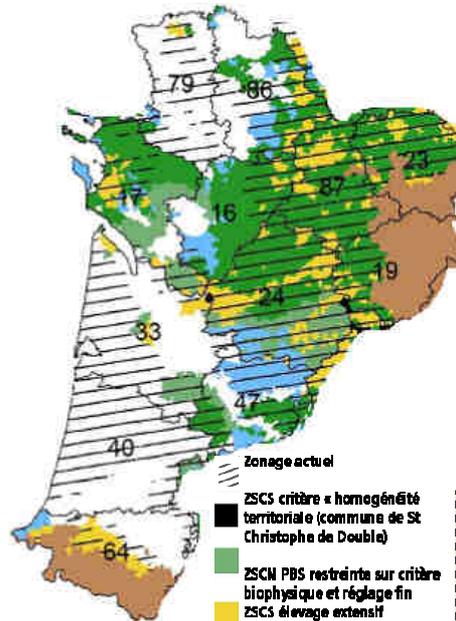
Points de vigilance :

- la personne réalisant l'abattage à la ferme doit être détentrice d'un certificat d'aptitude à l'abattage OU du diplôme de vétérinaire.
- il est nécessaire d'avoir l'accord de l'abattoir de destination avant de procéder à la mise à mort en ferme.

Les abattoirs ont été mis au courant par leur fédération ; vous pouvez les contacter directement avec ces informations réglementaires pour envisager la mise en place d'un système d'abattage à la ferme.

Vous trouverez plus d'information ici :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/protéger-la-santé-des-animaux/article/établir-un-certificat-vétérinaire-641>



Révision ICHN : un nouveau zonage inacceptable

La nouvelle carte ICHN en zone défavorisée simple (ZDS) a été finalisée par le Ministère. L'application du critère d'homogénéité territoriale, arrêtée sans associer les parties prenantes, ne règle rien. Et nous n'avons toujours pas de transparence sur l'application des critères. Demain, 4.700 éleveurs vont perdre une aide pourtant essentielle au maintien de leur activité d'élevage. La Confédération paysanne dénonce l'incohérence avec laquelle le Ministère a mis en œuvre les critères européens (données utilisées, interprétation des critères...) et refuse cette carte en l'état.

De plus, elle est construite dans un cadre budgétaire totalement insuffisant. Le Ministère parle d'une baisse d'environ 40% du montant de l'ICHN en zone défavorisée simple à partir de 2019 !

Quant à « l'accompagnement » des sortants il est illusoire. Il va notamment se faire sur la base des montants d'ICHN versés sur la période 2007-2013, bien moindres que ceux touchés actuellement. Cette double peine est inadmissible.

De l'argent, le gouvernement peut en

trouver s'il décide, d'ici le 1er août prochain, d'un nouveau transfert entre les deux piliers et s'il applique enfin la majoration prévue de 100 euros sur les 52 premiers hectares en 2019. Cette dernière mesure permettrait de faire bénéficier aux fermes de 52 hectares et plus, d'au moins 2.600 euros supplémentaires. Car l'enjeu est bien de maintenir une activité d'élevage à échelle humaine sur des territoires difficiles, pourvoyeuse d'emploi et respectueuse de l'environnement. Le gouvernement doit mesurer cet enjeu et prendre les mesures qui s'imposent.

Abattoirs de proximité - la motion de la Confédération paysanne adoptée par le Parlement.

Dans le cadre de la loi sur l'alimentation, les députés ont adopté le 27/05 l'article 13 quinquies issu d'une de nos propositions pour l'expérimentation d'abattoirs mobiles pendant 4 ans. Elle permettra de lever enfin les blocages aux nombreux projets d'abattage de proximité portés sur les territoires, malgré l'opposition virulente du lobby des abattoirs industriels. Le développement de ces abattoirs mobiles assurera une réduction des temps de transport des animaux et le déploiement des circuits courts de proximité, aujourd'hui limitée par le manque d'outils d'abattage. Si l'article 13 quinquies tel qu'adopté ne va pas aussi loin que nous le souhaitons, il incitera enfin le ministère de l'Agriculture et ses services départementaux à adopter une lecture flexible et adaptée de la réglementation européenne, en assouplissant des contraintes pensées par et pour les abattoirs industriels. L'accompagnement de cette expérimentation par l'État garantira aux consommateurs un niveau élevé d'hygiène, de sécurité sanitaire et de bien-être animal. La Confédération paysanne sera force de proposition pour que cette expérimentation profite aux nombreux groupes de paysans recensés sur les territoires, portant des projets d'abattoir mobile : camion abattage, caisson mobile en lien avec un abattoir de proximité....

JOURNÉE DE L'AGRICULTURE PAYSANNE EN GIRONDE

**SAM 25
AOÛT 2018
DÈS 15H00**

DEPUIS 3 DÉCENNIES,
LES PAYSANS ET LES
PAYSANNES DU
RESEAU CONF ET
FADEAR FONT
L'AGRICULTURE DE
DEMAIN

**ENTRÉE
À PARTIR DE
2€**

- TABLES RONDES ET ÉCHANGES
(L'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE,
SORTIR DES PESTICIDES...)
- RENCONTRE AVEC L'AGAP
- VILLAGE ASSOCIATIF MILITANT
- MARCHÉ PAYSAN
- SPECTACLE GÉRARD NAQUE, LE PRESQU'IDIGITEUR
- REPAS PAYSAN (SUR RÉSERVATION)
- BUVETTE
- CONCERT

AU GARAGE LEZARTS

À LESTIAC-SUR-GARONNE

📞 05 56 52 26 79 📧 conf.paysanne33@wanadoo.fr

📘 [confederationpaysanne33](https://www.confederationpaysanne33.fr)



Confédération Paysanne

ECV appelle l'Union européenne à rejeter les manœuvres de l'industrie visant à cacher les nouveaux OGM

Pour une information détaillée sur la totalité des techniques d'obtention, de sélection et de multiplication mises en œuvre avant toute autorisation de mise en marché de végétaux, d'animaux et autres organismes.



La Cour de Justice de l'Union européenne a annoncé qu'elle rendrait sa décision sur le statut juridique des OGM issus des nouvelles biotechnologies le 25 juillet. Quel que soit son jugement, c'est l'Union européenne qui devra décider de ses modalités d'application.

Comment l'industrie cache de nouvelles manipulations génétiques

L'industrie invente chaque jour de nouveaux éléments de langage générant un épais nuage de fumée destiné à cacher ses manipulations génétiques. Elle prétend - par exemple - n'avoir recours qu'à de simples « améliorations » de la mutagenèse traditionnelle, technique qui permet de produire des OGM non réglementés. Certes, un certain nombre de nouvelles techniques de génie génétique contiennent une étape de mutagenèse. Mais elles mettent toutes en œuvre, en plus de la mutagenèse, d'autres techniques qui produisent sans contestation possible des OGM réglementés, notamment la multiplication de cellules végétales isolées in vitro au laboratoire avant d'être transformées en de nouvelles plantes ou de nouveaux animaux, ou encore l'introduction par transgénèse dans les cellules de plantes ou

d'animaux de matériel biologique préparé au laboratoire pour y provoquer des modifications génétiques... Ces autres techniques ne sont ni exemptées de l'application de la réglementation européenne sur les OGM, ni considérées par celle-ci comme ne produisant pas d'OGM.

Copier la nature n'est pas une invention brevetable

Ces nouveaux OGM sont tous brevetés, ce qui suffit à démontrer que les techniques mises en œuvre ne « font pas la même chose que la nature » comme le prétend l'industrie. Copier la nature, n'est pas une invention brevetable. Ces techniques provoquent toutes, comme la transgénèse, de nombreuses modifications génétiques artificielles non intentionnelles susceptibles de générer des dommages agricoles, sanitaires et environnementaux non prévisibles. C'est pourquoi il est indispensables que les nouveaux OGM soient tous évalués et, s'ils sont commercialisés, étiquetés et suivis.

L'UE ne doit pas se laisser endormir par les industries génétiques et agro-industrielles.

ECVC appelle l'Union européenne à ne pas se laisser endormir par la manipulation du langage technique à laquelle se livre l'industrie et à exiger une information détaillée sur la totalité des techniques d'obtention, de sélection et de multiplication mises en œuvre avant toute autorisation de mise en marché de végétaux, d'animaux et autres organismes. Se contenter d'une simple déclaration disant qu'il ne s'agit pas d'OGM serait laisser la porte

ouverte à la tromperie généralisée des paysans, des consommateurs et des citoyens. Les paysans ont le droit de savoir, puis d'accepter ou de refuser, les plantes qu'on veut leur faire cultiver et les animaux qu'on veut leur faire élever, les consommateurs ce qu'on veut leur faire manger et les citoyens ce qui impacte leur environnement. Aucune protection du « secret des affaires » n'est justifiée lorsqu'il s'agit de protection de la production agricole et alimentaire, de la santé et de l'environnement

Communiqué de presse 27.06.2018

En savoir plus sur les nouveaux OGMs

Les New Breeding Techniques actuellement développées consistent à :

- insérer artificiellement dans des cellules de plantes du matériel biologique (séquences génétiques et/ou protéines)² destiné à provoquer des modifications génétiques
- insérer dans des cellules de plantes un transgène³ venant de la même famille de plante
- insérer dans des cellules de plantes un transgène destiné à modifier certains de leurs gènes, puis à éliminer ce transgène tout en gardant les nouveaux traits génétiques intentionnels et non intentionnels qu'il a permis d'acquérir
- greffer sur une plante transgénique une autre plante qui ne l'est pas, mais qui recevra l'ensemble des composants génétiques et chimiques transportés par la sève du porte-greffe OGM.

Comme les OGM transgéniques, les premières de ces plantes sont tolérantes à des herbicides. Leur culture augmenterait nécessairement la présence de résidus de ces pesticides dans les sols, dans l'eau et dans notre alimentation.



Confédération Paysanne de Gironde
8 rue de la Course - 33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 52 26 79—conf.paysanne33@wanadoo.fr

AGENDA

- 5 juillet 2018** : réunion abattoirs
- 10 juillet 2018** : Comité technique SAFER
- 10 juillet 2018 , 14h** : café installation 's'installer en couple à Uzeste. Pour vous inscrire : agap33@orange.fr
- 10 et 11 juillet 2018** : Comité national
- 13 août 2018** : Comité départemental
- 25 août 2018** : **Journée de l'agriculture paysanne de Gironde !**

5 et 6 septembre 2018: Comité national



Pour toute information:

conf.paysanne33@wanadoo.fr
gironde.confederationpaysanne.fr
05.56.52.26.79

EN ATTENDANT LE 25 AOÛT Les lectures de la Conf'



Comment tout peut s'effondrer, Résistances à l'industrialisation de l'élevage
 Pablo Servigne et Raphaël Stevens - Ed. Anthropocène Seuil, 2015. Dans ce livre, Pablo Servigne et Raphaël Stevens décortiquent les ressorts d'un possible effondrement et proposent un tour d'horizon interdisciplinaire de ce sujet - fort inconfortable - qu'ils nomment la "collapsologie". En mettant des mots sur des intuitions partagées par

beaucoup d'entre nous, ce livre redonne de l'intelligibilité aux phénomènes de "crises" que nous vivons, et surtout, redonne du sens à notre époque.



Végano sceptique, Regard d'un éleveur sur l'utopie végétale
 Pierre-Étienne RAULT - édition Dauphin, 2017. Se revendiquant de l'antispécisme, les véganes refusent toute exploitation animale. Or, pour l'auteur de cette tribune, l'antispécisme n'est en rien incompatible avec le fait d'élever et de manger des animaux, « le principal étant de vivre en harmonie avec son territoire et de se nourrir en conscience de ce qui fait sens ».

Bulletin d'adhésion 2018 Confédération Paysanne de Gironde

Nom – Prénom :

Adresse :

CP&Commune :

N° Tel:

Portable :

Email :

Production (s) :

Date d'installation :

Commercialisation :

Fiscalité : micro BA réel simplifié réel normal

- | | |
|--|-------------|
| <input type="checkbox"/> Adhésion exploitant (1 personne) | 45 € |
| <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire, retraité, jeune en cours d'installation | 35 € |
| <input type="checkbox"/> Conjoint, associé (/personne suppl.) | 10 € |
| <input type="checkbox"/> Cotisation minimale paysans en difficulté | 10 € |
| <input type="checkbox"/> Cotisation de soutien (montant libre) | € |
| <input type="checkbox"/> Abonnement Campagnes Solidaires (1an, 11n°) | 45 € |
| <input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas figurer dans l'annuaire des adhérents | |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite m'abonner à la Newsletter de la Confédération paysanne de Gironde | |
| TOTAL | -- € |

Règlement par chèque à l'ordre de la Confédération Paysanne de Gironde